

[Cliquez ici](#) pour consulter l'itinéraire enchanté des Trenet

Immeuble de rapport Tastu

41 boulevard Felix Mercader

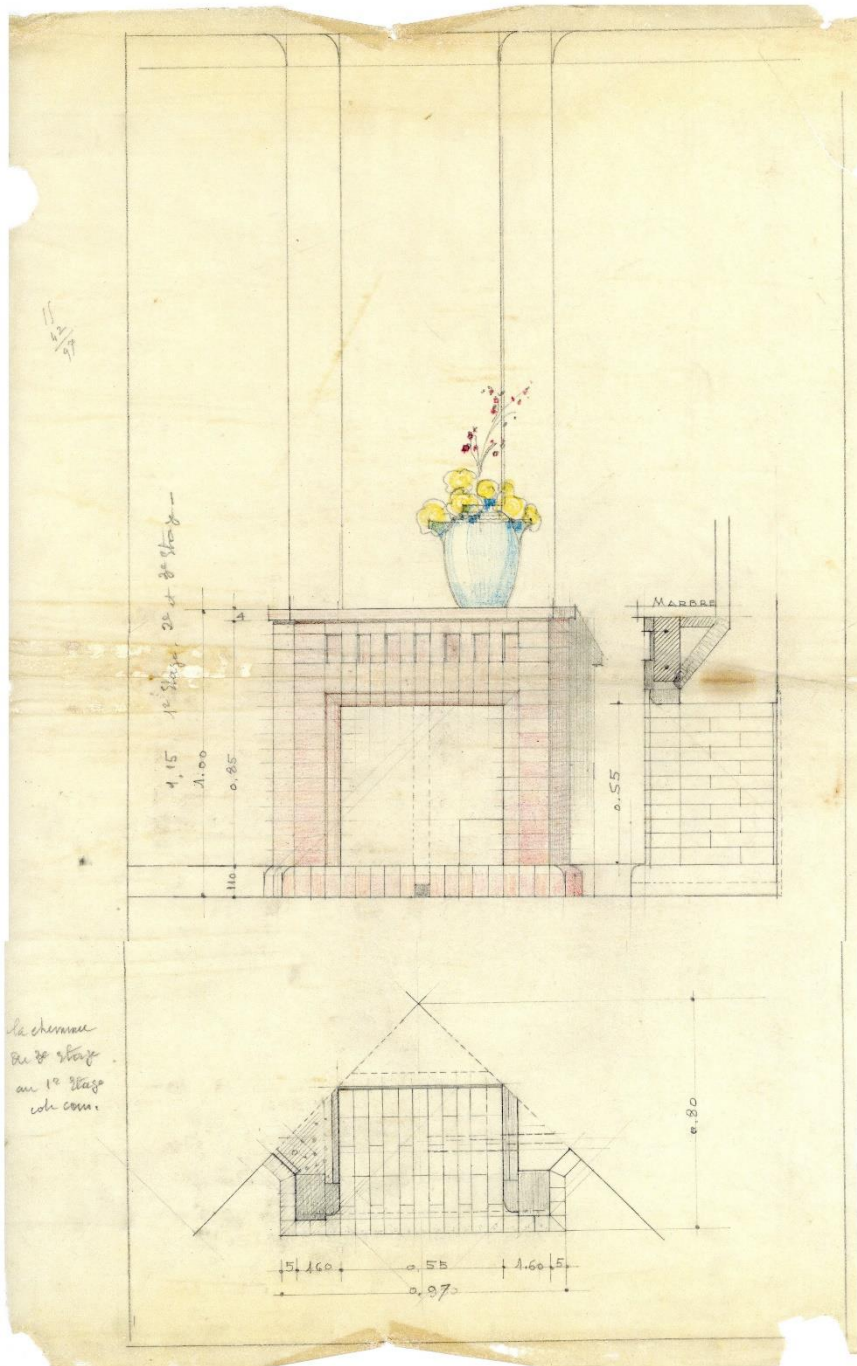
Louis Trenet a réalisé les plans de cet immeuble de rapport du boulevard des Albères (boulevard Mercader en 1949) pour M. Tastu en 1948. Sa construction s'est déroulée entre 1950 et 1954.

La façade sur le boulevard est imposante, les deux premiers étages sont identiques ; le dernier étage, qui se termine en forme de tourelle, élance l'immeuble et met en valeur la partie centrale, mais non centrée, qui surplombe la porte d'entrée. Un garage est aménagé au rez-de-chaussée.

Même si les lignes géométriques prédominent, l'aspect central d'allure *bow-window* adoucit l'ensemble. Les balcons, qui s'étalent sur toute la longueur, lui donnent un rythme régulier et contribuent à rendre l'ensemble cossu. L'architecte a aussi prévu des éléments de décoration intérieure, comme les cheminées.

(Archives municipales Camille Fourquet, 5S1/327)





29 Janvier 1952

IMMEUBLE J. TASTU - 51 Boulevard Félix Mercader à Perpignan

Nous soussigné Louis TRENET, Architecte Diplômé par l'Etat, Agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, déclarons par le présent que l'Immeuble, dont nous avons dirigé les travaux, a été exécuté d'après les plans, coupes et élévations ayant fait l'objet du permis de construire N° 8845 et N° 2387, en date du 25 Janvier 1949 et que, en conséquence, il est conforme.

En foi de quoi, nous délivrons le présent certificat
Perpignan, le 29 Janvier 1952.

IMMEUBLE de Monsieur Joseph TASTU
14 Boulevard Félix Mercader à Perpignan.
- usage réservé à Usage d'Habitation.

.....
et de la réception définitive des travaux
.....

.....
le premier Octobre,

Nous, Louis TRENET, Architecte, demeurant
14 Rue du Docteur Rives à Perpignan,
déclarons avoir procédé ce jour, en présence de:

Monsieur TASTU, propriétaire de l'immeuble
situé avenue Félix Mercader à Perpignan,
d'une part;

et de:

Messieurs SERRA & Fils,	Entr. de Maçonnerie,
" CULLE & GATHELL,"	Menuiserie,
BASSERES "	Charpente,
PERPIGNA "	Serrurerie,
VILA "	Peinture,
PASCOT François "	Sanitaire- Zinguerie,
IGNA "	Inst. Elect.

A la réception définitive des travaux
exécutés dans l'immeuble de Monsieur TASTU par les
entrepreneurs ci-dessus.

Nous avons constaté:

que tous les travaux constituant l'ensemble de l'immeuble ont été terminés, que toutes les prescriptions des cahiers des charges et devis descriptifs ont été bien observées par les entrepreneurs et que, en outre, tous les travaux prescrits lors de la réception provision ou prise en possession ont été exécutés.

Nous déclarons que les travaux concernant cet immeuble sont recevables, sous réserve de la responsabilité décennale et autres prévues aux Articles 1137, 1142, 1302, 1362, 1641, 1797 à 1799 et 2270 du Code Civil.

.....